Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260624-CM24062026D09-DE

Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	26
Absent	1
Votants	27

Publication : 25 juin 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 20 juin** à 19 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 juin 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 26

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Frédéric BERGOT, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER, Benoît BOTHOREL, Caroline STAEHLE, Thomas LEQUETTE, Elise FLOCH.

Absent avec procuration : 1

Christophe LAYGUE, qui donne procuration à Valérie GAUTIER**,**

Secrétaire de séance :

Pascale KERDRAON.

Délibération
CM24062026D9

Personnel municipal : création de 2 postes sur les services scolaires et périscolaires

Périodiquement, l'organisation des services municipaux est amenée à évoluer :
- des agents bénéficient d'une promotion interne,
- d'autres bénéficient d'un avancement de carrière normale,
- parfois une réussite à un concours,
- le temps de travail n'est plus adapté à la réalité du terrain,
- parce que de nouveaux besoins sont apparus.

C'est dans ce dernier cas que s'est faite jour la nécessité règlementaire et d'opportunité de recruter, selon le statut de la fonction publique, deux agents contractuels en fonction depuis 4 ans :
- En effet, ces personnes occupent des emplois quasiment à temps complet dans les services scolaires et périscolaires,
- Elles donnent entière satisfaction dans leur savoir-être et dans les relations avec autrui, dont les enfants et le personnel enseignant,
- L'organisation des classes de maternelle à la rentrée nécessite un glissement de certains personnels vers la fonction d'ATSEM,
- Le statut de contractuel est à vocation transitoire et la prolongation peut être qualifiée d'illégale.

Ces 2 agents ont été rencontrés par les élus et les cadres de la Mairie et ont accepté la proposition de recrutement statutaire.

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,
MODIFIE comme suit le tableau des effectifs communaux :
Date d'effet :
- 1er septembre 2026,
Création :
- Adjoint d'Animation : 2 postes à temps complet.

Le budget prévisionnel 2026 dispose de crédits suffisants pour que ces évolutions de carrière soient neutres financièrement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 25 juin 2026,
Olivier LE FUR,

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Maire de PLOUVIEN.